

# **Projet de loi budgétaire omnibus (C-38)**

**Répercussions pour le Nord canadien**

**Bureau de Dennis Bevington,  
député de Western Arctic**

**Octobre 2012**

# Projet de loi budgétaire omnibus (C-38)

## Répercussions pour le Nord canadien

### Table des matières

Introduction : Projet de loi budgétaire omnibus (C-38).....	1
1. Conséquences pour la démocratie.....	2
2. Répercussions sur les Autochtones et leurs collectivités .....	12
3. Démantèlement des mécanismes de protection et de gestion de l'environnement .	17
4. Répercussions sur la sécurité sociale, les droits des travailleurs et l'emploi .....	22
5. Surveillance de la salubrité des aliments .....	26
6. Que peuvent faire les gens du Nord?.....	28

# Projet de loi budgétaire omnibus (C-38)

Le projet de loi C-38, également appelé projet de loi budgétaire omnibus, a intégré la législation canadienne après avoir reçu l'appui de la majorité des députés à la fin de 2012. Le projet de loi a suscité l'opposition générale d'un nombre considérable de citoyens et d'organismes canadiens, ainsi que d'anciens parlementaires et de parlementaires en poste. Le projet de loi C-38 est un document de 450 pages qui aura de vastes et profondes conséquences sur nombre d'aspects de la vie des gens du Nord et de celle de tous les Canadiens. Le présent document est le premier document qui présente une analyse des répercussions du projet de loi C-38 pour les gens du Nord.

Le projet de loi C-38 n'est pas un simple projet de loi d'exécution du « budget ». Il porte modification de 57 lois actuelles, crée trois nouvelles lois et élimine sept organismes. Il modifie les règles applicables dans des sphères importantes, comme la protection du poisson et des espèces en péril, la salubrité des aliments ou l'assurance-emploi. Si le projet de loi met en œuvre certains engagements pris par le gouvernement du Canada dans le budget de 2012, il introduit par ailleurs des éléments qui ne figuraient pas au budget<sup>1</sup>. Le gouvernement a promis qu'un deuxième projet de loi d'exécution du budget sera déposé à l'automne de 2012<sup>2</sup>.

Pour comprendre vraiment les conséquences et mesures du projet de loi C-38, il faut tenir compte du contexte des budgets précédents,

notamment la série de compressions et de modifications marquantes imposées par le gouvernement conservateur depuis 2006. Ainsi, même si le présent document porte sur le projet de loi C-38, nous nous penchons également sur des mesures connexes prises dans les budgets précédents et d'autres textes législatifs.

Même si nous avons analysé tous les aspects du projet de loi aux fins du présent rapport, nous n'en ferons pas le résumé. Nous nous concentrerons plutôt sur les mesures les plus importantes pour les gens du Nord, selon les cinq grandes catégories suivantes :

- conséquences pour la démocratie;
- conséquences sur les Autochtones et leurs collectivités;
- modifications à la protection et à la gestion de l'environnement;
- conséquences sur la sécurité sociale, les droits des travailleurs et l'emploi;
- surveillance de la salubrité des aliments.

Le rapport contient de nombreux exemples de personnes qui ont osé parler et agir contre le projet de loi C-38 ou des mesures connexes du gouvernement conservateur. Dans certains cas, ce sont des fonctionnaires qui ont pris position contre certaines des dispositions les plus troublantes du projet de loi. Il est essentiel que les gens du Nord s'expriment et fassent entendre leurs préoccupations.

<sup>1</sup> Par exemple, les modifications à l'assurance-emploi n'avaient pas été mentionnées dans le Budget de 2012.

<sup>2</sup> <http://www2.macleans.ca/2012/06/19/the-commons-duly-elected-to-carry-on-unapologetically/#more-268942> (en anglais).

---

# 1. Conséquences pour la démocratie

Les Canadiens ont exprimé leurs vives préoccupations non seulement à l'égard des mesures contenues dans le projet de loi C-38, mais également à l'égard de sa portée, de la vitesse à laquelle le gouvernement a réussi à le faire adopter et des conclusions qui s'imposent quant à la santé de la démocratie canadienne. En rassemblant nombre de mesures disparates dans un seul projet de loi budgétaire, le gouvernement a fait du vote une question de confiance (voter contre le projet de loi aurait signifié le déclenchement de nouvelles élections) et a empêché l'examen détaillé, par des spécialistes, des changements proposés. Ainsi, le Comité de l'environnement n'a même pas eu la possibilité de se pencher sur les modifications en matière de gestion environnementale. La majorité conservatrice a voté afin de limiter à sept jours le débat sur le projet de loi en deuxième lecture. En même temps, plusieurs députés, dont des ministres, ont fait des déclarations à la Chambre qui montraient qu'ils ne saisissaient pas le contenu du projet de loi<sup>3</sup>. Le personnel parlementaire n'a fourni aucune explication sur les 753 dispositions, que ce soit au public ou aux médias et, dans certains cas, les ministres ont refusé de répondre aux questions des journalistes sur les conséquences des diverses mesures<sup>4</sup>. Les gens du Nord s'enorgueillissent de leur capacité de prendre de bonnes décisions pour eux-mêmes et leurs collectivités. Ils s'efforcent d'être entendus et compris dans le reste du Canada et de faire en sorte que leurs intérêts particuliers soient pris en compte par Ottawa. Le projet de loi C-38 sape ces efforts. Comme nous le verrons plus en détail plus loin, le projet de loi C-38 entraîne un affaiblissement des systèmes démocratiques et une érosion de la responsabilisation fédérale envers les gens du Nord des façons suivantes :

- il accorde d'immenses pouvoirs aux ministres et au cabinet à Ottawa;
- il élimine la surveillance de certains organismes et de certaines activités du gouvernement;
- il confère au gouvernement plus de pouvoirs à l'égard d'organismes auparavant indépendants;
- il cherche à empêcher les organismes sans but lucratif de pouvoir défendre des dossiers importants;
- il élimine des études importantes concernant les gens du Nord et l'environnement qui permettraient d'éclairer le processus décisionnel.

**Premièrement, le projet de loi C-38 confère aux ministres et au Cabinet beaucoup plus de pouvoirs pour prendre des décisions discrétionnaires.** Les décisions du Cabinet se prennent à l'abri du regard public, et le résumé de leurs discussions est gardé confidentiel, de sorte que le public ne sait rien des motifs justifiant les décisions prises.

---

<sup>3</sup> Voir la déclaration d'Elizabeth May sur un rappel au Règlement soutenant que le projet de loi C-38 est un projet « imparfait » : <http://www2.macleans.ca/2012/06/04/point-of-order-2/>

<sup>4</sup> <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/ottawa-notebook/opposition-fumes-as-tories-limit-debate-on-sweeping-budget-bill/article2421287/>

***Éléments du projet de loi C-38 conférant de nouveaux pouvoirs discrétionnaires aux ministres et au cabinet :***

- ❖ Les modifications à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* signifient que dans les régions extracôtières des T.N.-O. (et dans la presque totalité du reste du Canada), le ministre responsable dispose de vastes pouvoirs discrétionnaires de décider quels sont les projets qui exigeront une évaluation environnementale et ceux qui passeront immédiatement au stade des permis.
- ❖ Le cabinet obtient de nouveaux pouvoirs lui permettant de renverser à la fois les décisions prises par le ministre responsable des évaluations environnementales et les décisions prises par l'organisme indépendant qu'est l'Office national de l'énergie, ce qui comprend les approbations concernant les pipelines et les activités pétrolières et gazières dans les T.N.-O. Même si on prévoit qu'un projet aura des effets néfastes importants, le cabinet peut maintenant déclarer que ces effets sont « justifiés dans les circonstances » (sic). Cela signifie que les décisions en matière de protection de l'environnement pourraient être davantage « politiques » et que la justification des décisions pourrait ne pas être rendue publique. Il est difficile de contester les approbations, par le cabinet, de projets de l'ONÉ, puisque les demandes doivent être déposées dans les 15 jours suivant la publication de la décision et qu'il n'y a aucune possibilité de comparaître en audience.
- ❖ Le ministre responsable peut maintenant prendre des règlements comportant de vastes exemptions, p. ex. exempter des projets ou des plans d'eau des protections prévues à la *Loi sur les pêches*; exempter certains produits alimentaires de la réglementation de mise en marché.
- ❖ On confie maintenant au ministre responsable la tâche d'établir les critères définissant ce qui constitue un « emploi convenable » ou une « recherche d'emploi adéquate », avant d'autoriser une personne à toucher de l'assurance-emploi.
- ❖ Le cabinet obtiendra davantage de contrôle sur les emprunts des T.N.-O. : le cabinet décidera de quelle façon définir l'emprunt et quels sont les investissements auxquels la limite d'emprunt s'appliquera. Cela peut réduire la capacité du gouvernement des T.N.-O. d'investir dans l'infrastructure publique ou dans les systèmes énergétiques de remplacement. Dans certains cas, cela obligera le gouvernement des T.N.-O. à conclure des partenariats public-privé (PPP) ou à autoriser la construction et la propriété privées d'infrastructures qui, autrement, seraient devenues une source de recettes publiques (p. ex., aéroports).

**Deuxièmement, le projet de loi C-38 élimine plusieurs mécanismes de surveillance qui obligeaient le gouvernement fédéral à rendre des comptes.**

***Éléments du projet de loi C-38 qui éliminent la surveillance d'organismes ou d'activités du gouvernement :***

- ❖ Le projet de loi abolit le Bureau de l'inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS).

- ❖ Il abolit la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*, qui était un moyen d'obliger le gouvernement à respecter ses engagements sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui, on le sait, sont la cause du changement climatique.
- ❖ Il entraîne la dissolution de la Commission de nomination publique, créée pour servir de chien de garde contre les nominations partisans.

En permettant une accélération du changement climatique, on impose un énorme fardeau aux collectivités nordiques. D'après les estimations, il faudra prévoir environ 230 millions de dollars uniquement pour réparer les immeubles des Territoires du Nord-Ouest devenus non sécuritaires en raison du changement climatique. Cela correspond à plus de 5 000 \$ par citoyen des T.N.-O. À Inuvik seulement, il faudra 140 millions de dollars pour réparer les immeubles affectés par la disparition du pergélisol<sup>5</sup>. Les coûts du changement climatique dans l'ensemble du Canada totaliseront, d'après les prévisions, 5 milliards de dollars par an d'ici 2020 et, dès 2050, pourraient atteindre de 21 à 43 milliards de dollars par an<sup>6</sup>.

En ce qui a trait à la question des nominations publiques, les gens du Nord ont déjà connu des frustrations attribuables aux lenteurs du gouvernement fédéral et aux interférences politiques en vue de nominations aux conseils de cogestion. À titre d'exemple, en mai 2012, le ministre des Affaires autochtones a refusé, en imposant son veto, la reconduction du mandat du président du conseil de la Commission du Nunavut chargé de l'examen des répercussions (CNER), même si celui-ci avait l'appui du gouvernement du Nunavut, de la Nunavut Tunngavik Inc. et des autres membres du conseil de la CNER<sup>7</sup>.

En plus des compressions prévues au budget de 2012 concernant la surveillance et la reddition de comptes, une autre série de compressions budgétaires, adoptées en 2006, a entraîné l'élimination de la Commission du droit du Canada, un organisme d'examen indépendant offrant des conseils sur la façon de rendre plus juste le système juridique du Canada. Le conseil avait formulé des recommandations importantes concernant les droits des Autochtones, les abus à l'endroit des enfants dans les institutions canadiennes, l'égalité dans le mariage et la réforme électorale (représentation proportionnelle)<sup>8</sup>.

Le gouvernement conservateur a aussi mis à mal la surveillance en réduisant le financement accordé au Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB), dont le mandat est de demander des comptes au gouvernement sur ses dépenses<sup>9</sup>. La raison invoquée par les ministres était que le mandat du DPB devrait être plus restreint, et les ministères et organismes n'ont d'ailleurs pas

---

<sup>5</sup> Fédération canadienne des municipalités : <http://www.fcm.ca/accueil/dossiers/environnement/adaptation-aux-changements-climatiques.htm>

<sup>6</sup> Table ronde nationale sur l'économie et l'environnement, *Le prix à payer : répercussions économiques du changement climatique pour le Canada*, 2011. <http://nrtee-trnee.ca/propriete-climatique/le-cout-national-net-du-changement-climatique/prix-a-payer?lang=fr>

<sup>7</sup> <http://makitanunavut.wordpress.com/2012/05/23/aandc-minister-vetoes-the-re-appointment-of-nirb-chairperson/>

<sup>8</sup> <http://voices-voix.ca/en/facts/profile/law-commission-canada>

<sup>9</sup> « Le directeur parlementaire du budget a pour mandat de présenter au Parlement une analyse indépendante sur l'état des finances de la nation, le budget des dépenses du gouvernement, ainsi que les tendances de l'économie nationale... » Cité du site Web du BDPB : <http://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/>

collaboré aux enquêtes du DPB<sup>10</sup>. L'élection de 2011 a été déclenchée lorsque le gouvernement a été trouvé coupable d'outrage au Parlement, en partie en raison du refus de fournir l'information sur les coûts du projet de loi C-10 (qui prévoyait de nouvelles dépenses de très grande envergure pour le système de justice pénale) et des réductions de l'impôt des sociétés.

Le gouvernement conservateur a refusé de donner des précisions sur la façon dont les milliards de dollars de compressions des dépenses du budget de 2012 influenceront sur certains programmes et services sur lesquels comptent les Canadiens. En juin 2012, Kevin Page, directeur parlementaire du budget, a publié une opinion juridique affirmant que le gouvernement enfreignait ses propres lois en lui refusant des précisions sur les compressions touchant 56 ministères et organismes. Au début d'octobre, M. Page publiait un ultimatum : les hauts fonctionnaires doivent lui communiquer l'information, faute de quoi il intentera des poursuites contre le gouvernement. Au 17 octobre, le Bureau du Conseil privé avait modifié ses directives, et 25 ministères et organismes avaient accepté de fournir l'information demandée<sup>11</sup>.

**PARLER HAUT ET FORT : Kevin Page, directeur parlementaire du budget<sup>12</sup>**

Kevin Page a été nommé en 2008 pour occuper un poste créé en vertu d'une loi adoptée en 2006 pour respecter une promesse électorale des conservateurs. Cette promesse visait à assurer une plus meilleure reddition de compte relativement aux dépenses gouvernementales. Le DPB est rapidement devenu une épine au pied du gouvernement conservateur. M. Page a fait la lumière sur la montée en flèche des coûts de la mission militaire du Canada en Afghanistan et a estimé que le coût des chasseurs à réaction F-35 serait beaucoup plus élevé que ce que prévoyait le gouvernement. M. Page prévoit de plus que les dépenses, ainsi que les réductions de l'impôt des sociétés, aboutiront à un énorme déficit, et il a critiqué l'approche du gouvernement en matière de tenue des dossiers financiers.

Neuf mois après l'entrée en fonctions de M. Page, son budget a été réduit du tiers (pour passer à 1,8 million de dollars par an), malgré le fait que le DPB avait estimé avoir besoin de 5 millions de dollars pour faire adéquatement son travail. Les députés et les sénateurs conservateurs se sont mis à prétendre que Page « outrepassait son mandat » et ont exigé que le DPB perde son statut d'indépendance. Le DPB s'est fait dire qu'il ne devait pas fournir aux parlementaires une analyse ou un avis qui pourrait aller à l'encontre du gouvernement en place<sup>13</sup> ». D'après une opinion juridique externe, le rôle du DPB a été « systématiquement miné » par le gouvernement conservateur.

En juillet 2009, 129 économistes, dont sept présidents en poste au Conseil de recherche du Canada, ont clairement réclamé un plus grand soutien politique pour le DPB, parce que celui-ci avait produit des rapports d'une très grande qualité et qu'il avait réussi à « élever le débat démocratique au Canada ».

<sup>10</sup> <http://voices-voix.ca/fr/les-faits/profil/kevin-page>

<sup>11</sup> <http://www.hilltimes.com/civil-circles/news/2012/10/15/pbo-forces-feds-to-release-details-on-budget-cuts-says-parliament-wins/32436>

<sup>12</sup> Sauf mention contraire, tous les renseignements de cette partie proviennent de : <http://voices-voix.ca/efr/les-faits/profil/kevin-page>

<sup>13</sup> *Ibid.*

En 2009, le gouvernement a offert de rétablir le budget du DPB à son niveau de financement initial, à la condition que M. Page ne communique plus ses constatations directement aux députés ou au public. M. Page a refusé et poursuivi son travail malgré son budget limité. M. Page a parlé haut et fort lorsque son bureau a décelé des dépenses ou des communications gouvernementales problématiques. Par exemple, lorsqu'on lui a demandé s'il croyait que le gouvernement essayait d'induire en erreur les Canadiens concernant le coût véritable des chasseurs à réaction F-35, M. Page a répondu tout simplement : « Oui ». En octobre 2012, il a menacé d'intenter des poursuites judiciaires contre le gouvernement si celui-ci ne fournissait pas les détails concernant les compressions budgétaires du budget de 2012. Recourant à une analogie du hockey, Page a affirmé que cette fois, il fallait compter, autrement, c'en était fini de la partie (if we turtle on this one, we're finished)<sup>14</sup>.

**Troisièmement, le projet de loi C-38 donne au cabinet plus de pouvoirs à l'égard d'organismes auparavant indépendants du gouvernement.**

***Éléments du projet de loi C-38 conférant au cabinet plus de pouvoirs à l'égard des organismes indépendants :***

- ❖ Le Cabinet a maintenant le pouvoir de nommer le chef de la direction de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien.
- ❖ PPP Canada (Partenariats public-privé Canada) devient un agent de l'État, plutôt qu'une société d'État indépendante. Son mandat est d'offrir des incitatifs pour la privatisation des infrastructures publiques.

**PARLER HAUT ET FORT : *Paul Kennedy, chef de la Commission des plaintes du public contre la GRC***<sup>15</sup>

Paul Kennedy a été, de 2005 à 2009, chef de cette commission. Il a essayé d'obtenir un financement adéquat pour mener les enquêtes, augmenter la reddition de comptes et améliorer les normes de service, et il a travaillé à réformer les politiques de la GRC concernant l'utilisation du Taser. Il militait pour l'attribution de plus de pouvoir et d'autonomie à la Commission; par conséquent, son mandat n'a pas été reconduit. En janvier 2010, M. Kennedy a pris la parole lors d'un rallye sur la Colline parlementaire et exprimé ses préoccupations sur l'avenir des organismes de surveillance civils sous le régime de l'actuel gouvernement. Se sont joints à lui deux autres personnes qui œuvraient comme « chiens de garde » et qui ont été renvoyées après s'être exprimées : Peter Tinsley, qui avait été président de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire, et Linda Keen, ancienne présidente de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

<sup>14</sup> <http://www.thestar.com/news/canada/politics/article/1215311--tim-harper-parliamentary-budget-officer-kevin-page-fights-for-his-independence>

<sup>15</sup> Sauf mention du contraire, tous les renseignements de cette partie proviennent de la page suivante : <http://voices-voix.ca/fr/les-faits/profil/paul-kennedy>



**Quatrièmement, le projet de loi C-38 complique la tâche des organismes sans but lucratif qui veulent s'exprimer librement et amener le public à participer aux débats sur les politiques publiques qui donnent un sens à la démocratie.**

***Moyens par lesquels le projet de loi C-38 empêche la société civile de prendre des initiatives de défense d'intérêts :***

- ❖ La nouvelle version de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* pourrait empêcher les groupes concernés de la société civile de participer, dans l'intérêt du public, aux examens environnementaux des projets, comme ils le faisaient auparavant; au lieu de cela, seuls les intervenants correspondant à la définition de partie « directement touchée » pourront participer aux audiences (cette notion n'est pas définie à la *Loi*).
- ❖ Le gouvernement a imposé de nouvelles limites aux sources de financement des organismes sans but lucratif qui œuvrent dans le domaine de la défense des droits en matière de politique.
- ❖ Le projet de loi C-38 prévoit des peines plus lourdes pour les organismes caritatifs qui consacrent plus de 10 % de leurs activités à des initiatives de défense ou qui font des erreurs dans leurs déclarations de revenus. À titre d'exemple, on pourrait suspendre pendant un an leur droit d'émettre des reçus de charité pour fins d'impôt.

Dans la même veine, le budget fédéral de 2012 consacre 8 millions de dollars au contrôle et à la vérification des organismes caritatifs; ceux-ci devront donc consacrer du temps et de l'énergie non pas à leur travail, mais aux réponses à fournir pour les vérifications.

**PARLER HAUT ET FORT : Rémy Beaugard, président du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Droits et Démocratie)<sup>16</sup>**

Rémy Beaugard était un fonctionnaire très respecté. Avant d'assumer la présidence de Droits et Démocratie, il a travaillé avec des organismes de défense des droits de la personne et de protection de l'enfance en Afrique et a été directeur général de la Commission ontarienne des droits de la personne.

Droits et Démocratie avait été créé en 1988 par le gouvernement Mulroney afin de promouvoir les droits de la personne dans des pays importants à l'égard de la politique étrangère du Canada, par exemple Haïti et l'Afghanistan. Le gouvernement conservateur de M. Harper a nommé toute une brochette de nouveaux administrateurs de Droits et Démocratie qui se sont acharnés sur M. Beaugard dans le but de bloquer l'aide destinée à trois petits projets de défense des droits de la personne à l'intention des Palestiniens, des projets coordonnés par B'Tselem, un groupe israélien de premier plan de défense des droits de la personne et ses organismes partenaires. Les nouveaux administrateurs ont formulé des allégations de gestion inadéquate et accusé M. Beaugard de s'associer à des organismes terroristes, après sa rencontre avec une délégation

<sup>16</sup> Sauf mention du contraire, tous les renseignements de cette partie proviennent de la page suivante : <http://voices-voix.ca/fr/les-faits/profil/remy-beaugard>

du gouvernement du Liban. Après des mois de stress extrême, Rémy Beaugard est décédé d'une grave crise cardiaque le 8 janvier 2010, à l'âge de 66 ans. Une enquête subséquente du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international, ainsi qu'une vérification juricomptable ont permis d'exonérer M. Beaugard et de formuler des critiques à l'égard des dirigeants du nouveau conseil d'administration.

Le projet de loi C-38 visait notamment l'élimination totale de Droits et Démocratie.

### **PARLER HAUT ET FORT : *Le Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI)***

Le CCCI est une coalition d'organismes bénévoles de lutte contre la pauvreté à l'échelle mondiale et de promotion de la justice sociale et de la dignité humaine pour tous. Le CCCI analyse les politiques fédérales concernant les affaires étrangères, l'aide au développement, le renforcement de la paix, le commerce et les droits de la personne. Ces dernières années, le CCCI a critiqué la façon dont l'Agence canadienne de développement international (ACDI) distribue des fonds aux ONG partenaires et soulevé des problèmes de transparence et de reddition de comptes. Après avoir été subventionné par le gouvernement fédéral pendant presque quarante ans, le couperet est tombé : le gouvernement a réduit les fonds du CCCI en juillet 2010, obligeant la coalition à mettre à pied 17 de ses 25 employés.

En plus d'avoir mis des bâtons dans les roues d'organismes sans but lucratif désireux de s'exprimer, le gouvernement fédéral a souvent empêché les scientifiques du gouvernement de s'entretenir avec les journalistes ou le grand public sans obtenir au préalable le consentement du cabinet du premier ministre et sans être accompagnés d'un « chaperon » du gouvernement<sup>17</sup>. En décembre 2011, le gouvernement conservateur a imposé une sorte de « serment d'allégeance », rappelant à tous les fonctionnaires fédéraux qu'en vertu de leur « devoir de loyauté », ils doivent appuyer le gouvernement élu<sup>18</sup>. Ce serment va même jusqu'à un code d'éthique adopté par la Société Radio-Canada/CBC en avril 2012 et qui semble gravement menacer la liberté et l'intégrité des journalistes<sup>19</sup>.

**Cinquièmement, le projet de loi C-38 entraîne également l'annulation de plusieurs grandes études statistiques et de recherche.** Il s'agissait d'initiatives importantes pour évaluer la santé sociale et environnementale dans les T.N.-O. et établir des comparaisons avec les autres régions du Canada ainsi que pour veiller à ce que les décisions prises à Ottawa rendent compte des réalités du Nord. Puisque moins de données sont recueillies, il est à craindre que les décisions fédérales reposent davantage sur des intérêts plus étroits et politisés.

### ***Éléments du projet de loi C-38 éliminant les recherches/études statistiques :***

<sup>17</sup> Voir <http://voices-voix.ca/fr/facts/profile/environnement-canada> et <http://www.winnipegfreepress.com/opinion/westview/the-birth-of-a-banana-republic-149786775.html>

<sup>18</sup> <http://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/story/2012/06/14/ns-parks-canada-letter-warning.html>

<sup>19</sup> <http://www.eurekablogue.ca/?p=1702>

- ❖ Le projet supprime l'Institut de la statistique des Premières Nations – la seule société d'État du Canada dirigée et gérée par les Premières Nations et le seul organisme fournissant des données statistiques sur la situation socio-économique des Premières Nations de l'ensemble du Canada.
- ❖ Le projet de loi supprime le Conseil national du bien-être social, le seul organisme menant des recherches et des analyses sur les tendances en matière de bien-être social dans l'ensemble du pays et fournissant des données comparant le bien-être des Canadiens à ceux des citoyens d'autres pays.
- ❖ Fermeture de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE), groupe multi-intervenants faisant des recherches et des analyses des politiques. En juin 2012, la TRNEE publiait un rapport important soulignant le manque de progrès à l'égard de la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et rappelant les répercussions subséquentes sur le changement climatique.

Outre le projet de loi C-38 lui-même, d'importants programmes de recherche sont touchés par les compressions prévues au budget de 2012 :

- Le programme canadien de recherche sur les contaminants de l'océan sera démantelé en totalité. Les scientifiques qui ont mené des recherches remarquables sur les contaminants touchant les mammifères marins (p. ex. baleines et phoques) et le mercure dans le poisson perdront leur emploi<sup>20</sup>.
- Une équipe de spécialistes des cheminées industrielles d'Environnement Canada est dissoute, après avoir travaillé avec des agents d'exécution de la loi de l'industrie afin de lutter contre la pollution de l'air par des éléments toxiques (notamment des produits cancérigènes). Cette équipe a joué un rôle essentiel dans la conception d'un meilleur programme de surveillance pour les sables bitumineux de l'Alberta<sup>21</sup>.
- À Environnement Canada, le programme de surveillance de la qualité des rejets dans les effluents, notamment des mines, subira des compressions de 20 %<sup>22</sup>.
- L'Enquête sur l'eau potable et les eaux usées des municipalités, soit la seule étude nationale sur les habitudes de consommation de l'eau (créée en 1983), est éliminée<sup>23</sup>.
- En avril 2012, la moitié des 5 000 employés de Statistique Canada apprenaient qu'ils risquaient de perdre leur emploi<sup>34</sup>. Diverses enquêtes de Statistique Canada étaient éliminées, notamment les études nationales à long terme sur la santé, les enfants/les jeunes et le revenu du travail. En mai 2012, Statistique Canada a cessé de recueillir de l'information sur l'importance des fonds fédéraux acheminés à chaque province/territoire

---

<sup>20</sup> <http://www.environmentalhealthnews.org/ehs/news/2012/opinion-mass-firing-of-canada2019s-ocean-scientists>

<sup>21</sup> <http://www.canada.com/business/Feds+pollution+monitoring+team/6679995/story.html>

<sup>22</sup> <http://www.thetelegram.com/Business/2012-04-30/article-2966801/Ottawa-axes-water-surveillance/1>

<sup>23</sup> <http://www.ec.gc.ca/eau-water/default.asp?lang=Fr&n=ED7C2D33-1>

aux fins des prestataires de l'assurance-emploi (AE)<sup>24</sup>. Il deviendra ainsi très difficile de savoir quels sont les effets, sur la population de chaque région, des modifications apportées par le projet de loi C-38 en matière d'admissibilité à l'assurance-emploi.

Depuis 2006, le gouvernement conservateur a éliminé divers programmes de recherche/de statistique :

- Les graves compressions imposées à la Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère (FCSCA) depuis 2009 ont entraîné le démantèlement du Laboratoire de recherche atmosphérique dans l'environnement polaire (PEARL) sur l'île d'Ellesmere, qui recueillait des données sur le changement climatique dans l'Extrême-Nord depuis 2005. Les compressions budgétaires à la FCSCA ont également entraîné la fin du financement du Polar Environment Climate Stability Network, qui étudie aussi les mécanismes du changement climatique dans l'Arctique, notamment le rôle de la glace, de l'Océan Arctique et de l'atmosphère<sup>25</sup>.
- Le questionnaire complet du recensement a été annulé en juin 2010; il contenait nombre d'indicateurs importants sur le bien-être social dans les T.N.-O.; il s'agit d'une information qui n'est pas autrement recueillie. Le statisticien en chef du Canada de l'époque a démissionné pour protester contre cette annulation<sup>26</sup>.
- Les Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques ont perdu leur financement et ont dû fermer en octobre 2009. Cet institut de recherche en politiques, considéré comme le plus influent au Canada, a mené des enquêtes faisant ressortir le soutien des Canadiens pour la démocratie et les programmes sociaux<sup>27</sup>.
- Le Conseil canadien sur l'apprentissage a perdu la totalité de son financement fédéral et a dû fermer au printemps 2012. Le conseil préparait des rapports sur des questions comme l'apprentissage dans la petite enfance, l'apprentissage chez les Autochtones et les niveaux d'alphabétisation et publiait annuellement un Indice composite de l'apprentissage (ICA) précisant, sur une base régionale, dans quelle mesure les Canadiens apprennent à l'école, chez eux, au travail et dans leur collectivité<sup>28</sup>.

En plus de réduire la production de nouvelles données de recherche, le gouvernement conservateur a de plus en plus **limité l'accès des Canadiens à l'information disponible**. Une étude menée en 2010 par des chercheurs britanniques, qui établissait des comparaisons entre de nombreux pays, a classé le Canada bon dernier pour ce qui est du libre accès à l'information<sup>29</sup>. Même après avoir promis une réforme importante à cet égard dans sa plateforme électorale de 2006, le gouvernement conservateur a ignoré les recommandations de réforme de la Chambre des communes ainsi que les recommandations de celui qui était alors commissaire à l'information et qui a démissionné en 2009. Selon le commissaire, « [i]l y a moins d'information

---

<sup>24</sup> <http://www.winnipegfreepress.com/fpnewstopstory/ottawa-cuts-off-some-ei-data-just-as-it-readies-new-rules-for-jobless-claimants-153207835.html>

<sup>25</sup> <http://voices-voix.ca/fr/les-faits/profil/fondation-canadienne-pour-les-sciences-du-climat-et-de-latmosphere>

<sup>26</sup> <http://voices-voix.ca/fr/les-faits/profil/munir-sheikh>

<sup>27</sup> <http://voices-voix.ca/fr/node/311>

<sup>28</sup> <http://voices-voix.ca/en/facts/profile/canadian-council-learning>

<sup>29</sup> <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/canada-ranks-last-in-freedom-of-information-study/article1863083/page1/>

divulguée par le gouvernement que jamais auparavant »<sup>30</sup>. En 1999-2000, la structure fédérale d'accès à l'information a divulgué la totalité des renseignements demandés dans 40,6 % des cas. En 2009-2010, ce n'est que dans 15 % des cas que les citoyens ont obtenu tout ce qu'ils avaient demandé. Le gouvernement Harper a également supprimé un outil de recherche très utile en matière d'accès à l'information, soit une base de données utilisée depuis des décennies pour suivre la totalité des demandes de renseignement auxquelles on a répondu, afin que les autres citoyens puissent également avoir accès aux documents. On a cessé d'alimenter la base de données en avril 2008.

Le Programme d'accès communautaire a été éliminé par suite des compressions budgétaires de 2012; cela aura probablement des effets sur la capacité de nombreuses personnes du Nord d'avoir accès à de l'information. Ce programme a été créé en 1995 pour offrir un accès libre et à coût moindre à Internet dans les régions rurales du Canada, par l'entremise d'ateliers d'initiation à l'ordinateur et à l'Internet dans les bibliothèques publiques et les centres communautaires<sup>31</sup>.

De plus, les compressions prévues dans le budget de 2012 ont provoqué la mise à pied de 20 % du personnel de Bibliothèque et Archives Canada et la fermeture de bibliothèques dans de nombreux ministères et organismes fédéraux.

### **PARLER HAUT ET FORT : *La Nation dénée et la surveillance de l'eau***

En août 2011, la Nation dénée a publié un communiqué sonnante l'alarme à propos de la décision d'Environnement Canada de fermer 21 de ses 23 sites de surveillance de l'eau dans les Territoires du Nord-Ouest<sup>32</sup>. Cette annonce a mis le premier ministre Harper dans l'embarras, alors qu'il en visite dans le Nord. Il a rapidement annoncé que la décision « n'était pas autorisée » et a déclaré que lorsque le ministre de l'Environnement, Peter Kent, a appris cela, il avait ordonné la reprise du programme d'échantillonnage de l'eau. La Presse canadienne a demandé le dossier interne de cette question, mais au bout d'une attente excédant les six mois prévu par la loi, une plainte a été déposée auprès du commissaire à l'information. Lorsque le dossier a finalement été obtenu, on y a constaté que les hauts fonctionnaires d'Environnement Canada, au su du ministre, avaient en fait autorisé la suspension temporaire de la surveillance de l'eau dans le Nord, en raison de lourdes compressions budgétaires imposées à Environnement Canada en 2001<sup>33</sup>.

<sup>30</sup> <http://voices-voix.ca/fr/les-faits/profile/access-linformation>

<sup>31</sup> <http://voices-voix.ca/fr/les-faits/profil/programme-dacces-communautaire-pac>

<sup>32</sup> <http://mediamentor-circumpolar.blogspot.ca/2011/08/feds-killing-water-monitoring-regime-in.html>

<sup>33</sup> <http://ca.news.yahoo.com/harper-rebuked-officials-doing-job-documents-suggest-083742453.html>

## 2. Répercussions sur les Autochtones et leurs collectivités

Près de la moitié de la population des Territoires du Nord-Ouest est autochtone et sera touchée de façon particulière par le projet de loi C-38. Les gouvernements et organismes autochtones n'ont pas été consultés à propos du projet de loi C-38, même s'il aura probablement des répercussions profondes sur les droits, les valeurs et les programmes des Autochtones<sup>34</sup>. Même si, habituellement, les gouvernements ne consultent personne à propos de leurs projets de loi budgétaire, le projet de loi omnibus a des répercussions beaucoup plus vastes que n'importe quel projet de loi budgétaire classique.

Dans la partie précédente, nous avons indiqué que le projet de loi C-38 élimine l'Institut des statistiques des Premières nations, soit le seul organisme fournissant des données statistiques sur les conditions économiques et sociales des membres des Premières Nations dans l'ensemble du Canada. Voici d'autres répercussions éventuelles du projet de loi C-38 sur les Autochtones et leurs collectivités dans les T.N.-O. :

- élimination des dispositifs clés de protection concernant les animaux piégés ou chassés et les produits de la pêche;
- imposition de limites à la participation des Autochtones aux examens environnementaux;
- modifications du système de justice pénale qui touchent les contrevenants autochtones.

**Premièrement, le projet de loi C-38 élimine des éléments clés de protection concernant les animaux qui font l'objet d'une pêche ou la chasse traditionnelles, ce qui pourrait avoir des effets sur l'abondance, la santé et même la survie de ces animaux.** Nous donnons plus de précisions sur ces changements plus loin dans la partie 3, qui porte sur le démantèlement des systèmes de protection et de gestion de l'environnement.

### ***Éléments du projet de loi C-38 qui touchent les espèces visées par la chasse et la pêche :***

- ❖ Le C-38 retire de la *Loi sur les pêches* les dispositions de protection de l'habitat du poisson (dispositions « DDP »). Seules les « pêches commerciale, récréative et autochtone » seront protégées. Les pêches autochtones seront expressément définies comme des pêches « à des fins de consommation personnelle ou de subsistance ou à des

<sup>34</sup> Le fait que le gouvernement fédéral ait négligé de respecter l'obligation de consulter, en ce qui a trait au projet de loi C-38, a été soulevé par la Nunavut Tunngavik Incorporated en mai 2012, dans une lettre adressée au premier ministre.

fins sociales ou cérémoniales », mais il n'est clair si cela comprend les pêches traditionnelles qui ne sont pas pratiquées à l'heure actuelle. Même dans les pêches autochtones, la *Loi* autorise essentiellement que l'on nuise au poisson (p. ex. par contamination, mutation ou destruction non permanente de l'habitat) dans la mesure où rien ne montre qu'il a été directement tué. Même dans ce cas, le ministre responsable peut créer des exceptions pour certains projets ou plans d'eau, peu importe l'ampleur des dommages provoqués.

- ❖ Les modifications à la *Loi sur les espèces en péril* permettent aux projets de pipelines d'être expressément exemptés de l'obligation de protéger les espèces en péril (par exemple, le caribou boréal) et leur habitat.
- ❖ De plus, en raison des modifications à la *Loi sur les espèces en péril*, les permis concernant les projets menaçant l'habitat essentiel d'espèces en péril (par exemple, le caribou boréal) seront non limitatifs, de sorte qu'il ne sera plus nécessaire de présenter une demande de renouvellement tous les trois ou cinq ans. Cela signifie que, même en cas de détérioration grave du statut d'une espèce en péril, il n'y aura aucun moyen de réviser un permis déjà accordé pour la réalisation d'un projet susceptible de menacer cette espèce.

### **PARLER HAUT ET FORT : La Nation dénée sur la Loi sur les pêches**

En avril 2012, la Nation dénée a adopté une résolution exhortant le gouvernement fédéral à abandonner les modifications à la *Loi sur les pêches*. Selon la Nation dénée, le gouvernement fédéral n'est pas à même de déterminer quelles sont les espèces d'animaux ou de poissons qui ont de la valeur pour les Dénés ni la valeur de leur place dans l'environnement. La Nation dénée a par ailleurs des normes élevées de protection du poisson et de l'habitat du poisson qui ne seraient pas respectées<sup>35</sup>. De plus, l'Assemblée des Premières Nations et le First Nations Leadership Council de C.-B. ont envoyé des lettres exprimant leurs préoccupations et expliquant les répercussions sur les droits ancestraux et les intérêts des Autochtones<sup>36</sup>.

**Deuxièmement, la modification des règles concernant l'évaluation environnementale pour resserrer les délais pourrait faire en sorte qu'il soit très difficile, pour les collectivités autochtones, de participer véritablement aux examens des projets**, étant donné que le personnel des collectivités est souvent déjà surchargé et submergé de travail. Parce que seuls ceux qui sont directement touchés par les projets peuvent participer, on risque d'exclure certaines collectivités ou certains groupes autochtones situés en aval ou touchés par des changements écosystémiques plus globaux. Par l'entremise du projet de loi C-38, le cabinet obtient le pouvoir de rendre des décisions finales sur des projets comme les pipelines, et à cause de la confidentialité du processus décisionnel du cabinet, le gouvernement n'aura pas à expliquer

<sup>35</sup> [http://www.denenation.com/pdf/Motions/DLM/2012APR-DLM-  
INUVIK/Motion%20004%20Proposed%20Changes%20to%20the%20Federal%20Fisheries%20Act.pdf](http://www.denenation.com/pdf/Motions/DLM/2012APR-DLM-<br/>INUVIK/Motion%20004%20Proposed%20Changes%20to%20the%20Federal%20Fisheries%20Act.pdf)

<sup>36</sup> [http://www.afn.ca/index.php/en/news-media/latest-news/Technical-Bulletin-Update-on-Bill-C-38-Jobs-Growth-  
and-Long-term-Prosp  
https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/envirolawsmatter/pages/26/attachments/original/1333029174/FNLC\\_to\\_PM  
DFO\\_Habitat\\_Protection\\_March\\_29.pdf?1333029174](http://www.afn.ca/index.php/en/news-media/latest-news/Technical-Bulletin-Update-on-Bill-C-38-Jobs-Growth-<br/>and-Long-term-Prosp<br/>https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/envirolawsmatter/pages/26/attachments/original/1333029174/FNLC_to_PM<br/>DFO_Habitat_Protection_March_29.pdf?1333029174)



comment il gère les droits ancestraux et les intérêts des Autochtones dans le cadre de ses décisions.

***Éléments du projet de loi C-38 qui pourraient limiter la participation des Autochtones aux examens de projets :***

- ❖ La nouvelle *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* impose des échéanciers de 12 mois aux évaluations environnementales, de 18 mois aux examens en commission entrepris par l'Office national de l'énergie ou la Commission canadienne de sûreté nucléaire, et de 24 mois à toutes les autres commissions d'examen (peu importe la complexité du projet). Dans les T.N.-O., ces échéanciers s'appliqueront au moins aux examens menés par l'Office national de l'énergie (c.-à-d. la majorité des activités pétrolières et gazières dans les T.N.-O., ainsi que les pipelines) et aux grands projets extracôtiers.
- ❖ La nouvelle *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* pourrait empêcher les Autochtones concernés ou leurs organismes de participer à l'examen des répercussions environnementales des projets s'ils ne sont pas considérés comme une partie « directement touchée ».
- ❖ Le cabinet a maintenant le pouvoir d'annuler les décisions de l'Office national de l'énergie.

**Troisièmement, le projet de loi C-38 a des répercussions injustes sur les contrevenants autochtones.** Selon l'Association du Barreau Canadien<sup>37</sup>, la mesure du projet de loi C-38 qui supprime le droit à une audience de suspension de la libération conditionnelle aura des effets disproportionnés sur les contrevenants autochtones qui, en raison de la discrimination systémique, ont des taux moins élevés de libération conditionnelle et des taux plus élevés de révocation. Cela peut empêcher les contrevenants autochtones d'avoir accès à des audiences avec l'aide d'un aîné, conformément à l'arrêt de la Cour suprême ordonnant que les tribunaux tiennent compte des circonstances spéciales des contrevenants autochtones. L'Association du Barreau Canadien croit que ce projet de loi signifiera plus de temps en prison pour les Autochtones. Pour les contrevenants des T.N.-O., cela signifie souvent plus de temps loin de la famille et de la collectivité d'origine.

***Éléments du projet de loi c-38 qui ont une incidence sur la justice pour les contrevenants autochtones :***

- ❖ Les modifications à la *Loi sur le système correctionnel et les mises en liberté sous condition* signifient que si quelqu'un est visé par une suspension de la libération conditionnelle, il n'a plus la possibilité de comparaître en personne devant la Commission des libérations conditionnelles. Par conséquent, les contrevenants autochtones pourraient ne plus avoir accès aux audiences avec l'aide d'un aîné, un mécanisme qui visait à contrer la discrimination dans les décisions de libération conditionnelle. Ces modifications ont été qualifiées de violations des droits constitutionnels par l'Association du Barreau Canadien.

<sup>37</sup> <http://www.cba.org/ABC/memoires/PDF/12-31-03-fr-Division37.pdf>



Ces mesures du projet de loi C-38 sont un prolongement des modifications du projet de loi C-10, adopté en mars 2012 malgré une vaste opposition. Le projet de loi C-10 portait élimination des peines d'emprisonnement avec sursis à l'endroit des mineurs et dans les cas d'infraction aux droits de propriété, dans le but d'envoyer ces personnes en prison. Cela signifie que davantage de jeunes contrevenants passeront des mois dans des centres de détention en attendant leur procès et que les gens des collectivités rurales, éloignées et nordiques seront expédiés loin de leur famille afin de purger leur peine. Le projet de loi C-10 aura des répercussions disproportionnées sur les Autochtones, qui constituent une majorité de contrevenants dans des régions comme le Nord et les Prairies. Selon l'Association du Barreau Canadien, qui représente 37 000 avocats dans l'ensemble du pays, il s'agit d'un énorme recul : au lieu d'accorder la priorité à la sécurité publique, on insiste surtout sur les représailles. C'est une approche qui fera en sorte que nous serons moins en sécurité, moins sûrs et en définitive, moins Canadiens<sup>38</sup> ».

L'un des programmes éliminés dans le budget de 2012, Option vie, visait à favoriser la réadaptation des détenus purgeant une peine prolongée<sup>39</sup>.

De plus, les programmes qui suivent, destinés aux Autochtones, ont été touchés par les compressions du budget de 2012 :

- L'Organisation nationale de la santé autochtone a été éliminée.
- En raison des compressions budgétaires, Santé Canada a mis fin à son aide financière aux projets nationaux de santé des Inuits de Pauktuutit, après presque trois décennies de collaboration. Pauktuutit a récemment mis la dernière main à des plans stratégiques quinquennaux pour les Inuits visant la lutte contre le syndrome de l'alcoolisme fœtal (SAF), la prévention des blessures et la santé sexuelle; l'organisme n'a toutefois plus d'argent pour mettre ces plans en application<sup>40</sup>.
- D'autres compressions à la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits ont entraîné l'élimination de la Stratégie nationale pour la prévention du suicide chez les jeunes Autochtones.
- Le financement de base de tous les organismes nationaux représentant les Autochtones sera amputé de 10 % d'ici 2014, et toutes les organisations autochtones régionales devront assumer soit des compressions de 10 %, soit un plafonnement de 500 000 \$<sup>41</sup>.

Depuis 2006, le gouvernement conservateur a sabré dans nombre de programmes destinés aux Autochtones, notamment :

- Dans le budget de 2010, le gouvernement fédéral a éliminé le financement à la Fondation autochtone de guérison, obligeant 134 centres de guérison dirigés par des Autochtones à fermer ou à réduire leurs services de façon radicale.

---

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> <http://voices-voix.ca/fr/les-faits/profil/option-vie> Option vie est un programme créé en 1991 par le Service correctionnel du Canada (SCC) afin d'aider les prisonniers condamnés à perpétuité. Le programme aide à préparer la réinsertion des prisonniers dans la société lorsqu'ils ont été mis en liberté conditionnelle. Le SCC devra maintenant mettre à pied environ 26 anciens détenus réintégrés avec succès après leur libération conditionnelle et qui étaient employés comme mentors dans le programme Option vie.

<sup>40</sup> <http://pauktuutit.ca/index.php/funding-for-pauktuutits-national-inuit-health-projects-eliminated/>

<sup>41</sup> <http://www.cbc.ca/news/canada/north/story/2012/09/08/north-dene-nation-funding.html>

- En 2006, le Programme de contestation judiciaire a été éliminé sans possibilité d'en débattre à la Chambre des communes. Le programme offrait depuis 1978 une aide financière aux personnes contestant des mesures législatives discriminatoires et avait permis d'obtenir des décisions judiciaires historiques. Il avait notamment donné lieu à la reconnaissance que les Canadiens accusés d'un crime ont droit à un procès dans leur propre langue et que les Canadiens autochtones vivant hors des réserves ont le droit de voter aux élections des conseils de bande.
- En 2010, le gouvernement fédéral a sabré dans l'aide financière accordée à l'initiative Sœurs d'esprit de l'Association des femmes autochtones du Canada. Le gouvernement a supprimé la base de données Sœurs d'esprit contenant la documentation sur les cas de 600 femmes autochtones portées disparues ou assassinées au Canada. Les nouvelles règles exigent que l'organisme Sœurs d'esprit cesse de mener des recherches ou de prendre des initiatives de défense ou de politique<sup>42</sup>.

---

<sup>42</sup> <http://voices-voix.ca/en/facts/profile/sisters-spirit>

### 3. Démantèlement des mécanismes de protection et de gestion de l'environnement

Même si les dispositions du projet de loi C-38 visant la refonte de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ne s'appliquent pas au domaine de l'évaluation environnementale visé par la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* ou la *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest* (dans la région désignée des Inuvialuits), les T.N.-O. seront fortement touchés par le démantèlement des mécanismes fédéraux de protection du poisson, des voies navigables, des océans, et même des espèces en péril, comme le caribou boréal. Nous donnons ci-après des précisions sur chacun de ces secteurs et faisons le survol des modifications apportées par le projet de loi C-38 à l'évaluation environnementale dans les T.N.-O., dont certaines ont déjà été mentionnées précédemment.

**Premièrement**, le projet de loi C-38 affaiblit considérablement la *Loi sur les pêches* en éliminant les dispositions importantes de protection de l'habitat du poisson et des ressources en eau. Par conséquent, on met en danger les abondants plans d'eau pure des T.N.-O. et les bassins hydrographiques transfrontaliers. Actuellement, le gouvernement des T.N.-O. dispose de peu de moyens pour assurer cette protection par l'adoption de dispositions territoriales. Nulle part dans les lois des T.N.-O. il n'est fait mention du poisson ou de l'habitat du poisson.

#### *Élimination des mécanismes de protection du poisson, de l'habitat du poisson et des ressources en eau par le projet de loi C-38 :*

- ❖ Le projet de loi C-38 élimine de la *Loi sur les pêches* l'interdiction touchant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson.
- ❖ Il élimine de la *Loi sur les pêches* l'interdiction d'empêcher le passage des poissons.
- ❖ Dans la nouvelle *Loi sur les pêches*, ne sont interdits que les « dommages sérieux à tout poisson visé par une pêche commerciale, récréative ou autochtone ». Cela signifie que seuls les poissons qui ont une valeur reconnue pour les gens pourront être protégés en vertu de la *Loi*. Le terme « dommages sérieux » signifie tuer du poisson ou modifier en permanence ou détruire son habitat. Cela soulève des questions. Quelle preuve faut-il pour établir qu'une action a causé directement la mort du poisson? La destruction « temporaire » de l'habitat permet-elle vraiment un retour en arrière, un retour à l'habitat tel qu'il était?

- ❖ Le ministre des Pêches peut prendre des règlements exemptant globalement des projets ou des plans d'eau de l'interdiction de dommages sérieux aux pêches. Il devient ainsi plus facile de reclassifier des lacs (y compris des lacs où on trouve du poisson en abondance) comme sites de décharge de produits toxiques pour les projets industriels<sup>43</sup>.
- ❖ Le projet de loi C-38 permet au gouvernement fédéral de se décharger de ses responsabilités en matière de pêche sur les provinces et les territoires. Toutefois, le gouvernement fédéral n'a offert aucune ressource supplémentaire aux provinces et aux territoires pour combler le vide créé par la nouvelle version de la *Loi sur les pêches*. Le gouvernement des T.N.-O. éprouvera probablement des difficultés, car actuellement, il ne possède aucun fondement législatif lui permettant de gérer ces questions. En outre, on y trouve une population peu nombreuse, des ressources limitées et un vaste territoire où abondent les lacs et les voies navigables.

De plus, les compressions du budget de 2012 ont entraîné la fermeture forcée de plus de la moitié des bureaux de protection de l'habitat de Pêches et Océans dans l'ensemble du Canada; plus du tiers du personnel du ministère des Pêches et des Océans responsable de l'habitat perdra sans doute son emploi<sup>44</sup>.

### **PARLER HAUT ET FORT : Scientifiques canadiens et anciens ministres des Pêches**

En mars 2012, plus de 600 scientifiques canadiens, dont certains des plus éminents écologistes et chercheurs en sciences aquatiques du Canada, ont signé une lettre demandant à M. Harper de renoncer à son projet de retirer de la *Loi sur les pêches* les mécanismes de protection de l'habitat, qualifiant l'ensemble de ces changements de très mal avisés<sup>45</sup>. La Société canadienne d'écologie et d'évolution, qui compte un millier de membres, déclarait dans une lettre publiée en mai qu'en raison des modifications à la *Loi sur les pêches*, jusqu'à 91 % des 71 espèces dulçaquicoles menacées d'extinction au Canada ne seraient plus protégées<sup>46</sup>.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, trois anciens ministres fédéraux des Pêches ont écrit une lettre ouverte au premier ministre, M. Harper, déclarant : « [traduction] Nous croyons qu'il existe une véritable préoccupation du public concernant la menace que ces mesures législatives semblent poser pour la santé de l'environnement canadien... et malgré l'importance de la loi, jusqu'à maintenant, les ministres responsables n'ont fourni aucune justification convaincante, ou même simplement plausible, pour mettre en œuvre le processus inhabituel qui a été adopté. Très franchement, les Canadiens ont le droit de savoir si ces modifications ont été rédigées par le ministre des Pêches ou par des groupes de pression extérieurs au gouvernement, ou si elles sont attribuables à l'insistance du premier ou des seconds. Si les groupes de pression sont à la source des modifications, peut-on savoir qui ils sont<sup>47</sup> »?

<sup>43</sup> Voir <http://www.miningwatch.ca/fr/prot-ger-l-eau>

<sup>44</sup> <http://skeenawild.org/news/government-is-cutting-33-of-all-dfo-habitat-staff-closing-closing-offices-i/>

<sup>45</sup> Schindler et coll., lettre au premier ministre Harper : Modifications potentielles à l'article 35 de la *Loi sur les pêches*, le 22 mars 2012.

<sup>46</sup> <http://www.vancouver.sun.com/Canadian+scientists+slam+weakening+federal+Fisheries/6691159/story.html>

<sup>47</sup> <http://www.theglobeandmail.com/commentary/an-open-letter-to-stephen-harper-on-fisheries/article4224866/>

**Deuxièmement, le gouvernement fédéral a la responsabilité de la santé des océans et des voies navigables à l'intérieur des T.N.-O. Le projet de loi C-38 élimine de nombreux mécanismes de protection à cet égard.**

***Élimination des mécanismes de protection de la santé des voies navigables et des océans/côtes dans le projet de loi c-38 :***

- ❖ Le projet de loi C-38 élimine les examens environnementaux préalables de tous les projets extracôtiers qui ne figurent pas sur une liste des « projets désignés » (publiée en juillet 2012). Les projets qui ne feront plus l'objet d'une vérification des répercussions environnementales sont notamment l'exploration du pétrole et du gaz extracôtiers et les pipelines extracôtiers qui se situent dans une région auparavant étudiée par une commission (par exemple la Commission mixte d'examen du projet gazier du Mackenzie).
- ❖ Les permis concernant les rejets de déchets en mer, qui sont actuellement limités à un an, pourront désormais être renouvelés quatre fois en raison des modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- ❖ La *Loi sur le cabotage* est modifiée et autorise davantage de prospection sismique, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des forages extracôtiers.
- ❖ Les pipelines et lignes de transport d'électricité seront exemptés des dispositions de la *Loi sur la protection des voies navigables*. Cette loi régit le dépôt des déchets ou stériles dans les voies navigables, ainsi que le remplissage et le dragage et protège l'accès du public aux voies navigables (p. ex. le fleuve Mackenzie).

**Troisièmement, le projet de loi C-38 affaiblit considérablement la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*.** Les espèces recensées et inscrites comme « menacées » ou « en voie de disparition » en vertu de la *Loi fédérale* dans les T.N.-O. sont le caribou des bois, le bison des bois, le faucon pèlerin et la grue blanche<sup>48</sup>.

***Élimination des dispositions de protection des espèces en péril dans le projet de loi C-38 :***

- ❖ Les modifications apportées à la *Loi sur les espèces en péril* signifient que les projets de pipeline sont expressément exemptés de l'obligation de protéger les espèces en péril (par exemple, le caribou boréal) et leur habitat.
- ❖ Les modifications à la LEP signifient en outre que les permis concernant les projets menaçant l'habitat essentiel des espèces en péril (par exemple, le caribou boréal) seront des permis ouverts, de sorte qu'il ne sera plus nécessaire de demander leur renouvellement tous les trois ou cinq ans. Ainsi, même en cas de détérioration grave de la situation d'une espèce en péril, il n'y aura aucun moyen de réviser un permis déjà accordé à l'égard d'un projet susceptible de menacer l'espèce.

<sup>48</sup> Vous trouverez une liste complète à l'adresse : <http://nwtspeciesatrisk.ca/tiki/tiki-index.php?page=SearchRegion>

Même si nombre des répercussions sur les terres et eaux dans la vallée du Mackenzie sont régies en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* et que les répercussions dans la région désignée des Inuvialuits sont du ressort des conseils de cogestion et de l'Office des eaux des T.N.-O., les nouvelles dispositions de *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* qui figurent au projet de loi C-38 s'appliqueront aux activités de forage extracôtier dans la mer de Beaufort, où le principal organisme de réglementation est l'Office national de l'énergie<sup>49</sup>. De plus, le projet de loi C-38 influera sur la façon dont l'Office réglemente de nombreux aspects des pipelines et des activités pétrolières et gazières extracôtières dans les T.N.-O.

La nouvelle version de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* établie conformément au projet de loi C-38 accorde également à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) de nouveaux pouvoirs d'évaluation des mines et usines de concentration d'uranium et autres installations liées à la mise en valeur, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire (article 15). Auparavant, la CCSN était simplement un organisme responsable de la délivrance de permis; elle n'a aucune expérience de l'évaluation environnementale.

***Résumé de la façon dont le projet de loi C-38 touche l'évaluation environnementale dans les T.N.-O. :***

- ❖ En ce qui a trait aux projets extracôtiers, les modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* signifient que le ministre responsable dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire pour décider quels sont les projets qui exigeront une évaluation environnementale et ceux qui passeront immédiatement au stade des permis. On n'envisagera la tenue d'une évaluation environnementale que dans le cas de projets figurant sur une liste spéciale. Cette liste, publiée en juillet 2012, **ne comprend pas** l'exploration pétrolière et gazière extracôtière ou certains pipelines extracôtiers – il n'y aura plus le moindre examen préalable qui permettrait de savoir comment atténuer les répercussions environnementales de ces projets.
- ❖ Le cabinet a maintenant le pouvoir d'annuler tant les décisions prises par le ministre responsable en matière d'évaluation environnementale que celles prises par l'Office national de l'énergie. Même si on prévoit qu'un projet entraînera des effets néfastes importants, le cabinet fédéral peut déclarer qu'ils sont « justifiés dans les circonstances » (sic) et garder confidentiels ses motifs à cet égard.
- ❖ L'autorisation de projets comme les mines d'uranium et les installations nucléaires relève maintenant de la Commission canadienne de sûreté nucléaire<sup>50</sup>. En vertu du projet de loi C-38, les évaluations de projets qui relèvent de la CCSN ne peuvent être transmises à une commission mixte d'examen pour qu'elle mène une évaluation environnementale plus approfondie. Puisque la CCSN n'est pas mentionnée dans la LGRVM, on ne peut dire clairement si cette disposition s'applique aux projets réalisés dans les T.N.-O.

<sup>49</sup> [http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rthnb/pplctnsbfrthnb/rctcffshrdrlngrvw/fnlrprt2011/fnlrprt2011-fra.html#s3\\_1](http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rthnb/pplctnsbfrthnb/rctcffshrdrlngrvw/fnlrprt2011/fnlrprt2011-fra.html#s3_1)

<sup>50</sup> Auparavant, ces projets étaient examinés dans le cadre des mécanismes habituels d'évaluation environnementale. Dans la vallée du Mackenzie, dans les T.N.-O., les permis auraient fait l'objet d'un examen préalable par l'office approprié des terres et des eaux et, habituellement, auraient été transmis à une évaluation environnementale par l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie.

- ❖ La nouvelle *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* impose des échéanciers de 12 mois pour les évaluations environnementales, de 18 mois pour les examens entrepris en commission par l'Office national de l'énergie ou la Commission canadienne de sûreté nucléaire, et de 24 mois pour toutes les autres commissions d'examen, peu importe la complexité du projet. Il est à craindre que les examens se fassent dans la hâte, sans pouvoir tenir compte de la totalité des points de vue et des enjeux pertinents.
- ❖ La nouvelle LCEE pourrait empêcher les personnes ou organismes concernés de participer aux examens des répercussions environnementales des projets s'ils ne sont pas considérés comme une partie « directement touchée ». Par contre, la loi ne définit pas ce que signifie « directement touchée », laissant le concept ouvert à l'interprétation.

## 4. Répercussions sur la sécurité sociale, les droits des travailleurs et l'emploi

**Premièrement**, en raison des changements importants apportés à la Sécurité de la vieillesse et à l'assurance-emploi, le projet de loi C-38 pourrait réduire de façon importante le filet de la sécurité sociale pour les Canadiens et les gens du Nord.

### *Résumé des effets du projet de loi C-38 sur l'assurance-emploi et la Sécurité de la vieillesse :*

- ❖ L'admissibilité à la Sécurité de la vieillesse (SV) et, par extension, au Supplément de revenu garanti (SRG), a été portée de 65 à 67 ans. Cette mesure sera appliquée progressivement de 2023 à 2029.
- ❖ Le ministre responsable établira les critères permettant de déterminer ce qui constitue un « emploi convenable » ou une recherche d'emploi « raisonnable », critères qui serviront alors à établir l'admissibilité à l'assurance-emploi. Le projet de règlement, présenté en mai 2012, contient la description d'un système dans lequel les demandeurs de prestations d'assurance-emploi qui ont eu recours au régime plus longtemps ou plus souvent devront effectuer une recherche d'emploi plus étendue, y compris à l'extérieur de leur domaine de compétence, et accepter un salaire moins élevé. Ceux qui demandent fréquemment des prestations seraient tenus d'accepter un emploi dans n'importe quel domaine, ainsi qu'une baisse de salaire pouvant aller jusqu'à 30 %.
- ❖ Le projet de loi met fin à certains projets pilotes réalisés dans des régions où le chômage est élevé, y compris certaines parties des T.N.-O. Dans ces régions :
  - les travailleurs en chômage n'auront plus accès à une période supplémentaire de prestations de cinq semaines;
  - certains travailleurs en chômage constateront que leurs prestations ne sont pas fondées sur 14 meilleures semaines de leurs gains antérieurs;
  - ceux qui travaillent tout en recevant des prestations ne pourront plus conserver la totalité de leur première journée de plein salaire par semaine; ils pourront désormais en conserver 50 %.
- ❖ En ce qui a trait aux appels en matière d'assurance-emploi, le système des conseils arbitraux (un vaste réseau de 900 experts locaux en place depuis les années 1940) sera remplacé par une instance beaucoup plus modeste, le « Tribunal de la sécurité sociale » (par suite d'une modification à la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*). Le Congrès du travail du Canada a dit craindre que les jugements sur les appels interjetés en matière d'assurance-emploi par les travailleurs en chômage seront beaucoup moins éclairés par la connaissance des conditions locales et de



l'évolution des réalités du marché du travail. De plus, il y aura probablement des arriérés importants au niveau du traitement des cas.

Des montants supplémentaires ont été affectés, dans le budget de 2012, à l'exécution des nouvelles exigences de recherche d'emploi aux fins de l'admissibilité à l'assurance-emploi. Par contre, le budget de 2012 ne comporte pas de nouvelles dépenses importantes concernant la formation des travailleurs en chômage.

En raison des modifications apportées à la Sécurité de la vieillesse, on estime qu'en moyenne, les personnes âgées canadiennes à faible revenu perdront jusqu'à 16 000 \$ par an et que les personnes âgées bien nanties perdront jusqu'à 6 400 \$ par an<sup>51</sup>. Le fait d'augmenter l'âge d'admissibilité forcera sans doute les travailleurs à faible revenu, souvent atteints de maladies ou de handicaps, à demeurer plus longtemps dans la population active. D'après les rapports du directeur parlementaire du budget et du ministère des Finances, les coûts prévus de la SV au cours des prochaines décennies sont pourtant gérables et n'entraîneront pas de crise financière<sup>52</sup>.

**Deuxièmement, le projet de loi C-38 retire certains droits aux travailleurs recrutés par le gouvernement fédéral, ce qui pourrait avoir des répercussions plus vastes pour les travailleurs et les salaires dans l'ensemble du pays.**

***Éléments du projet de loi C-38 qui touchent les droits des travailleurs et l'équité en matière d'emploi :***

- ❖ Le C-38 abroge la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*, de sorte que les travailleurs du bâtiment travaillant dans le cadre de contrats fédéraux n'ont plus de garanties relativement au salaire et aux heures de travail, contrairement à d'autres de leurs collègues.
- ❖ Le ministre responsable aura le pouvoir d'autoriser les entreprises à participer au Programme des contrats fédéraux même si elles n'ont pas de politique d'équité salariale.

En avril 2012, le gouvernement fédéral a modifié les règles régissant le Programme des travailleurs étrangers temporaires, qui autorise les employeurs à payer des travailleurs étrangers jusqu'à 15 % sous la moyenne canadienne des salaires pour un emploi dans une région spécifique et qui accélère le traitement des demandes des employeurs pour certaines catégories de travailleurs migrants (pour passer de 12 semaines à 10 jours)<sup>53</sup>. La pratique visant à recruter des travailleurs étrangers temporaires a des répercussions profondes sur la population active canadienne : entre 2007 et 2011, les travailleurs étrangers temporaires représentaient 29,1 % du total net des emplois rémunérés et créés au Canada<sup>54</sup>. En même temps, le gouvernement a intégré au projet de loi C-38 une mesure bloquant l'immigration de travailleurs qualifiés qui auraient droit aux mêmes salaires et aux mêmes droits que les autres Canadiens (voir encadré).

<sup>51</sup> Nouveau parti démocratique du Canada, *Report: Budget Hearings 2012*, le 4 Juin 2012.

<sup>52</sup> <http://www.cbc.ca/news/politics/story/2012/02/08/pol-old-age-security.html>

<sup>53</sup> <http://openparliament.ca/debates/2012/5/10/pat-martin-4/>

<sup>54</sup> <http://www.progressive-economics.ca/2012/05/07/temporary-foreign-workers-and-the-labour-market/>

**PARLER HAUT ET FORT : Des candidats à l'immigration intentent des poursuites pour faire respecter leurs droits**

Les modifications apportées par le projet de loi C-38 à l'article 14 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ont entraîné la suppression de 280 000 demandes présentées avant 2008 par des personnes désireuses d'immigrer au Canada dans le cadre du Programme fédéral des travailleurs qualifiés. Environ 900 demandeurs se sont unis afin d'intenter une poursuite contre le ministre de l'Immigration, M. Kenney. Un tribunal fédéral a tranché en faveur des demandeurs, estimant que le gouvernement a l'obligation de traiter toutes les demandes qu'il a acceptées dans le système, et il lui a recommandé de trouver un meilleur moyen de régler l'arriéré de demandes<sup>55</sup>.

Dans ce contexte, les mesures figurant au projet de loi C-38 peuvent contribuer à une baisse globale des salaires canadiens, car les travailleurs en chômage forcés d'assumer une baisse salariale de 30 %, les personnes âgées à faible revenu, ainsi qu'une vague de travailleurs étrangers dont le traitement a été accéléré et qui n'ont pas les mêmes droits que les autres travailleurs canadiens se feront concurrence pour obtenir les emplois moins bien rémunérés.

Les compressions apportées dans le budget de 2012 entraîneront la perte directe d'environ 19 200 emplois chez les fonctionnaires fédéraux au cours des trois prochaines années<sup>56</sup>. D'après le Congrès du travail du Canada, ce budget entraînera au total 50 000 pertes d'emploi dans les secteurs public, privé et sans but lucratif dans l'ensemble du Canada<sup>57</sup>. On ne sait pas quelle est la part des T.N.-O. dans ces pertes d'emploi. Les secteurs qui pourraient particulièrement être affectés sont notamment les organisations représentant les Autochtones, dont le financement a été réduit de 10 %. Les compressions pourraient également avoir des répercussions plus vastes sur d'importantes industries du Nord, comme le tourisme. À titre d'exemple, 638 postes de Parcs Canada sont éliminés, nombre d'entre eux dans de petites collectivités éloignées. Cela se traduira par des saisons touristiques plus courtes pour les collectivités ayant une infrastructure desservant les parcs<sup>58</sup>.

Il se peut que certains emplois soient favorisés dans l'industrie de l'exploration des minéraux, car le projet de loi C-38 prolonge le crédit d'impôt temporaire pour l'exploration minière pour ceux qui investissent dans des actions accréditatives, ce qui favorise l'investissement dans les entreprises faisant de l'exploration minière. Il est toutefois possible que le projet de loi C-38 entraîne une baisse de l'activité des entreprises responsables, dans les industries de l'exploitation minière, du pétrole et du gaz, car les profondes modifications apportées par le projet de loi au régime des évaluations environnementales pourraient entraîner des conflits et des contestations juridiques. Les définitions vagues données au projet de loi C-38 concernant les répercussions environnementales acceptables, l'ampleur des nouveaux pouvoirs discrétionnaires conférés aux

<sup>55</sup> <http://www.thestar.com/news/canada/politics/article/1211698--ottawa-loses-legal-battle-over-immigration-backlog>

<sup>56</sup> <http://behindthenumbers.ca/2012/04/02/federal-job-cuts-the-real-numbers/>

<sup>57</sup> <http://www.congresdutravail.ca/salle-des-nouvelles/publications/analyse-du-budget-f-d-ral-2012-par-le-ctc>

<sup>58</sup> <http://www.cbc.ca/news/canada/story/2012/04/30/pol-federal-job-cuts-parks-canada-hit.html>

---

ministres et au cabinet, et les questions juridiques non résolues concernant la délégation aux provinces et aux territoires des responsabilités touchant les évaluations environnementales pourraient entraîner de l'incertitude.

De plus, le projet de loi C-38 crée de nouvelles règles autorisant davantage d'investissements étrangers dans les entreprises canadiennes (nous donnons des précisions dans l'encadré qui suit). Cela soulève des questions sur la question de savoir dans quelle mesure les investissements privés dans les T.N.-O. créeront des bénéficiaires qui demeureront dans les T.N.-O. ou même au Canada.

***Moyens par lesquels le projet de loi C-38 favorise l'investissement étranger et la privatisation :***

- Les investisseurs étrangers peuvent désormais acquérir des actions dans les institutions financières canadiennes et éventuellement racheter une banque canadienne.
- Les nouvelles règles du projet de loi C-38 permettent aux étrangers de racheter des entreprises canadiennes de télécommunications, à l'exception des trois principales (Bell, Telus et Rogers), qui sont protégées de l'investissement étranger.
- PPP Canada (Partenariats public-privé Canada) devient un agent de l'État, plutôt qu'une société d'État indépendante. Son mandat est d'offrir des incitatifs pour la privatisation de l'infrastructure publique.

De plus, le gouvernement a annoncé en mai 2012 qu'il modifie la réglementation prise en vertu de la *Loi sur Investissement Canada* afin d'autoriser jusqu'à 1 milliard de dollars d'investissements étrangers dans une entreprise canadienne, et ce, avant que l'investissement ne fasse l'objet d'un examen pour déterminer s'il constitue un avantage net pour le Canada. Actuellement, la limite est de 330 millions de dollars<sup>59</sup>.

---

<sup>59</sup> <http://www.cbc.ca/news/politics/story/2012/05/25/pol-investment-canada-act-threshold-raised.html?cmp=rss>

## 5. Surveillance de la salubrité des aliments

Le projet de loi C-38 modifie les règles fixant les modalités par lesquelles le gouvernement surveille l'inspection et la commercialisation des aliments et l'approbation des additifs alimentaires.

### ***Modifications de la surveillance, par le gouvernement, de la salubrité des aliments apportées par le projet de loi C-38 :***

- Les modifications apportées à la *Loi sur les semences du Canada* entraînent le transfert de la tâche des inspecteurs de semences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments à des fournisseurs de service autorisés du secteur privé.
- En raison des modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues*, Santé Canada pourra approuver plus rapidement les nouveaux additifs alimentaires.
- Le ministre responsable peut maintenant exempter de la réglementation sur la mise en marché certains produits alimentaires ou certaines annonces ou publicités liées aux aliments.

Les compressions au budget 2012 apportées par le projet de loi C-38 enlèvent 56,1 millions de dollars à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), et le projet de loi réduit le mandat de l'ACIA et de Santé Canada. La question de la diminution des services d'inspection des aliments par le gouvernement a été jugée préoccupante par le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, lors de sa visite au Canada en 2012, et pourrait augmenter le risque de propagation des maladies à vecteurs alimentaires<sup>60</sup>.

### **PARLER HAUT ET FORT : *Luc Pomerleau, biologiste chevronné de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)***

Luc Pomerleau a exercé les fonctions de biologiste à l'ACIA pendant 20 ans. En 2008, il a remis à son syndicat une copie d'un document interne décrivant les projets de l'ACIA de remplacer la surveillance gouvernementale de la salubrité des aliments par une autoréglementation de l'industrie. M. Pomerleau a par la suite été congédié par suite d'allégations d'« inconduite grave » et d'infraction à la sécurité<sup>61</sup>.

Les préoccupations sur la salubrité des aliments ont souvent fait les manchettes ces dernières années : en 2008, 22 personnes sont décédées d'une infection bactérienne, la listériose, dont l'origine a été retracée à une usine de conditionnement des viandes inspectée par le

<sup>60</sup> Nouveau parti démocratique, Report: Budget Hearings 2012.

<sup>61</sup> <http://voix-voix.ca/fr/les-faits/profil/luc-pomerleau>

gouvernement fédéral. Tout récemment, en septembre 2012, il y a eu 15 cas confirmés de maladie due à des aliments contaminés par la bactérie potentiellement mortelle E. coli O157 retrouvée dans la viande transformée par l'usine XL Foods en Alberta<sup>62</sup>.

---

<sup>62</sup> <http://www.cbc.ca/news/canada/story/2012/10/17/xl-foods-beef-recall-expands.html>

## 6. Que peuvent faire les gens du Nord?

Il n'y a pas de solution simple. Les projets de loi omnibus font en sorte que les Canadiens se trouvent devant une remise en question des traditions démocratiques du pays. Certaines modifications figurant au projet de loi C-38 ont soulevé des préoccupations concernant la protection des droits ancestraux et des droits des travailleurs et contribuent à l'affaiblissement des mécanismes relatifs à la protection de l'environnement, à la sécurité sociale et à la salubrité des aliments.

Le 4 juin 2012, dans le cadre de la campagne nationale « Silence, on parle! », des citoyens se sont rassemblés à Yellowknife et dans d'autres collectivités des T.N.-O. afin de protester contre le projet de loi C-38 et de communiquer une autre vision du Canada. L'automne touche à sa fin, et les rigueurs de l'hiver sont aux portes du Nord; il est moins probable que les gens se rassembleront dans la rue pour protester contre le deuxième projet de loi omnibus d'exécution du budget. Les gens du Nord devront faire preuve d'originalité pour veiller à ce que leurs voix soient entendues à Ottawa et dans le reste de notre pays.

Ce qui distingue les gens du Nord, c'est leur capacité de collaboration. Les modifications qu'entraîne le projet de loi C-38 génèrent des risques potentiels pour des personnes de tous les horizons : les Autochtones, les travailleurs, les personnes âgées, ceux qui tirent leur subsistance de la terre, les gens qui achètent des aliments à l'épicerie et ceux qui se soucient d'avoir de l'eau et un environnement propres. Le projet de loi C-38 risque aussi de nuire aux gens d'affaires en créant de l'incertitude sur les nouvelles règles d'évaluation environnementale, ce qui pourrait susciter des conflits et des poursuites judiciaires. Toutes ces personnes et tous ces groupes peuvent unir leurs efforts pour se faire entendre.

Nombre de personnes qui vivent dans le Nord sont des fonctionnaires fédéraux. D'après de nombreux commentateurs<sup>63</sup>, le gouvernement fédéral s'est doté d'une culture inquiétante du secret dans le cadre de laquelle des scientifiques, par exemple, ne peuvent s'adresser au public<sup>64</sup>. Réduire au silence ces experts, c'est courir un très grand risque. Les gens du Nord doivent exiger que ces fonctionnaires fédéraux rendent des comptes et être également prêts à les appuyer et à les protéger lorsqu'ils essaient de faire ce qu'il y a de mieux pour leurs collectivités et le Nord.

---

<sup>63</sup> À titre d'exemple : <http://www.thestar.com/opinion/article/740829--siddiqui-harper-acting-like-an-elected-dictator>

<sup>64</sup> <http://www.winnipegfreepress.com/opinion/westview/the-birth-of-a-banana-republic-149786775.html>